



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU VAR

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**  
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 6 septembre 2021**  
**À 14h00**

**Date de la convocation : 30 août 2021**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 1

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

*L'an deux mille vingt et un, le six septembre, à 14 heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil de la Mairie à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le trente août deux mille vingt et un par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Michel NOIROT – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Michel ARMANDI – CCMPM

Christian DAVID – CCCV

Roger ANOT – CCVG

Jeremy FABRE – CCVG

Pierre HENRY – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Madame Mireille GAMBA - CCVG

Monsieur Thierry DUPONT - CCVG

**Absents excusés :**

Madame Isabelle MONFORT – MTPM

Monsieur Jean Claude ALBERIGO - CCMPM



**BASSIN VERSANT  
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 083-200046795-20210906-DELIB37\_092021-DE



**N°37-2021 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**LE COMITE SYNDICAL  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de formation
1	Master eau parcours eau ressource, spécialité hydrologie (Université de Montpellier)	Du 02/09/2021 au 30/08/2023

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU  
Patrick MARTINELLI**

Visa Préfecture du Var :

Publication :

